

REGLEMENT INTEGRAL JEU "Opération Colombes »

Article 1 : Organisation

Médecins du Monde, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 62 rue Marcadet, 75018 Paris, en partenariat avec l'agence Sweet Punk, Société par Actions Simplifiées au Capital de 12 000 €, RCS 539 922 708 – 91 rue St-Lazare, 75009 Paris, organise un jeu gratuit avec tirage au sort, intitulé « Opération Colombes » uniquement accessible sur le site internet : [https:// operationcolombes.medecinsdumonde.org](https://operationcolombes.medecinsdumonde.org)

Ce jeu concours se déroulera du 13/10/2021 au 23/10/2021.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit avec tirage au sort est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant fiscalement en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Médecins du Monde impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu.

Médecins du Monde se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le jeu consiste en la découverte de 12 œuvres présentes chacune dans 12 villes participantes (Paris, Calais, Lyon, Grenoble, Bordeaux, Montpellier, Rouen, Nantes, Angers, Cayenne, Saint-Pierre-La Réunion et Angoulême) par la fonction de scan d'un QR code et un tirage au sort final qui aura lieu le 25/10/2021. La découverte d'une œuvre ouvre l'accès à l'inscription au tirage au sort, la découverte d'un maximum d'œuvres permet de maximiser ses chances d'être tiré au sort d'autant de fois que d'œuvres seront découvertes sur un total maximum de 12.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Aucune inscription ne sera acceptée au-delà du 23/10/2021 23h59.

Pour ce faire, le joueur doit :

- Scanner le QR code présent sur l'œuvre trouvée dans une des 12 villes participantes
- Valider sa participation en remplissant un formulaire de renseignements. Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes pour que l'inscription soit validée : son nom, son prénom, son adresse électronique.
- En validant le formulaire, il atteste de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification (par le biais d'une case cochée).

Le joueur peut multiplier ses chances d'être tiré au sort par x fois le nombre de colombes qu'il trouvera parmi les 12 colombes affichées dans chacune des 12 villes participantes. Il peut donc au maximum multiplier ses chances par 12.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Médecins du Monde sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les dossiers d'inscription non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Tirage au sort :

- 12 tirages au sort, avec 10 gagnants par tirage au sort
- Au total, 120 tirages numérotés des street artistes (les œuvres n'auront pas de valeur marchande)

Article 5 : Attribution des lots

5.1. Désignation des gagnants

Le tirage au sort :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle Maître BRU-NIFOSI, huissier de justice à Versailles, dans les 72 heures suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants et des suppléants, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

5.2. Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront prévenus individuellement par Médecins du Monde, par courrier électronique, de l'obtention d'un gain dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort, et se verront adresser les lots par voie postale dans un délai de deux mois à compter de la prise de contact avec le gagnant.

Médecins du Monde ne pourra pas être tenu pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou postal ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du joueur.

Si le gagnant perdait le bénéfice de sa dotation suite à l'impossibilité de le contacter ou d'un dossier d'inscription comprenant des coordonnées erronées, un gagnant suppléant désigné par tirage au sort sous le contrôle de Maître Bru-Nifosi serait contacté suivant le même processus de validation.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Médecins du Monde se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les gagnants autorisent Médecins du Monde à utiliser à titre de relations publiques le prénom avec la première lettre du nom de famille, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu seront utilisées par Médecins du Monde pour la gestion du jeu ainsi qu'à des fins de communication. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de

même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales de Médecins du Monde. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection des données personnelles collectées. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de Médecins du Monde – 62 rue Marcadet – 75018 Paris. Les participants peuvent également s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à des fins de communication à tout moment auprès du service ci-dessus.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement est déposé à Bru-Nifosi, huissier de justice, 88 boulevard de la Reine - 78000 – Versailles

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet <https://operationcolombes.medecinsdumonde.org>

Médecins du Monde se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé à la SCP Bru-Nifosi, huissier de justice, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

Article 8 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 9 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Médecins du Monde décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout

dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Médecins du Monde ne saurait être engagée en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Médecins du Monde ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Médecins du Monde ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Médecins du Monde, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Médecins du Monde, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Médecins du Monde se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier les modalités du Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 20/11/2021 à : Médecins du Monde – 62 rue Marcadet – 75018 Paris.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de Médecins du Monde relatifs au jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Les tribunaux français seront compétents en cas de litige.